

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01574

Numéro SIREN : 443 186 580

Nom ou dénomination : ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP) SAS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2018 sous le numéro de dépôt 19658

Entegris Cleaning Process (ECP) SAS
Société par actions simplifiée au capital de 2.312.590 €
Le Millénaire 395 rue Louis Lépine, 34000 Montpellier
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 443 186 580
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2018

LA SOUSSIGNEE,

Entegris International Holdings II BV (Netherlands), société à responsabilité limitée de droit hollandais, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays Bas, immatriculée aux Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 61347094, représentée par Mr J.M. Colella et Ms S. Strijbosch ayant tous pouvoirs aux fins des présentes ;

(ci-après désigné l' « **Associé Unique** »)

ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE,

Le commissaire aux comptes de la société, SCP Cazes Bernard Goddyn et Associés, et le Comité d'Entreprise ayant été dûment informés de l'ordre du jour de cette décision,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE :

- le courrier d'information préalable relatif à l'ordre du jour de la présente réunion envoyé au commissaire aux comptes de la Société ;
- le courrier d'information préalable relatif à l'ordre du jour de la présente réunion envoyé au Comité d'Entreprise de la Société;
- l'inventaire et les comptes de l'exercice 2017 comprenant le bilan le compte de résultat et l'annexe;
- le rapport de gestion établi par le Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- la copie des statuts de la Société ;
- le texte des décisions soumises à l'Associé Unique;
- observations formulées par le Comité d'Entreprise ;

APRES AVOIR RAPPELE QUE:

- Les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à sa disposition au siège social et ont été adressés au commissaire aux comptes conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président et au Directeur General ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport de gestion et lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, l'Associé Unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion au Président et au Directeur General.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 352.040 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice352.040 euros
- 5 % à la réserve légale17.602 euros
- Le solde, en totalité au compte « Autres Réserves », soit 334.438 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte du fait qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Par ailleurs, l'Associé Unique rappelle que lors de l'exercice en cours, le 2 mars 2018, une distribution exceptionnelle d'un dividende prélevé sur les réserves d'un montant de 1.400.000 euros a été décidée à son profit.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune nouvelle convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique précise qu'il sera fait mention au registre des décisions de l'Associé Unique, en annexe au présent procès-verbal, des conventions qui se sont poursuivies durant l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Directeur General de Monsieur Olivier Prioux, décide de renouveler ledit mandat pour une durée d'une année qui arrivera à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Associé Unique décide de ne verser aucune rémunération à Monsieur Olivier Prioux pour ses fonctions de Directeur General au titre du présent exercice étant précisé que son contrat de travail d'ingénieur continuera à s'appliquer dans toutes ses dispositions notamment en ce qui concerne sa rémunération.

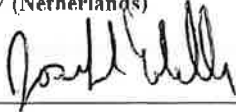
CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait en deux (2) originaux.

Entegris International Holdings

IV (Netherlands)



Name: Mr J.M. Colella

Title: Director A

Place: *Amsterdam*

Date: *29 juin 2018*

Name : Ms S. Strijbosch

Title : Director B

Place :

Date : _____

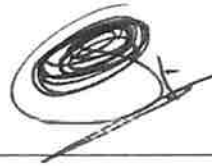
CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait en deux (2) originaux.

Entegris International Holdings

BV (Netherlands)



Name: Mr J.M. Colella

Title: Director A

Place:

Date: _____

Name : Ms S. Strijbosch

Title : Director B

Place : *Amsterdam, Pays-Bas*

Date : *29 juin 2018*

ANNEXE
Conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce

Convention(s) nouvelle(s) :

Néant.

Conventions antérieures :

- Convention de refacturation intitulée « *Services cost plus agreement* » avec Entegris Inc., président. Au titre de cette convention, une somme de 106 105 euros a été comptabilisée en charges pour l'exercice écoulé.
- Convention de refacturation intitulée « *Services representative agreement* » avec Entegris GmbH. Au titre de cette convention, une somme de 46 209 euros a été comptabilisée en charges pour l'exercice écoulé.
- Contrat de distribution conclu avec Entegris GmbH intitulé « *Distribution agreement* ». Au titre de cette convention, une somme de 262 040 euros a été comptabilisée en charges ainsi qu'une somme de 90 925 euros a été comptabilisée en produits pour l'exercice écoulé.
- Contrat de distribution conclu avec Entegris Asia LLC. Taiwan Branch intitulé « *Distribution agreement* ». Aucune somme n'a été comptabilisée au titre de cette convention pour l'exercice écoulé.
- Contrat de distribution conclu avec Entegris Inc. intitulée « *Distribution agreement* ». Au titre de cette convention, une somme de 46 724 euros a été comptabilisée en produits pour l'exercice écoulé 13 557.
- Contrat de distribution conclu avec Entegris (Malaysia) SDN intitulée « *Distribution agreement* ». Aucune somme n'a été comptabilisée au titre de cette convention pour l'exercice écoulé.